RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ BADJI MOKHTAR – ANNABA



Charte verte

Engagements environnementaux et modalités de mise en œuvre

ÉDITION 2025

UNIVERSITÉ BADJI MOKHTAR – ANNABA · ÉDITION 2025

Identification
Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

RÉFÉRENCE
CV–UBMA–01

Identification

La présente charte fixe les engagements de l'Université Badji Mokhtar – Annaba en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle définit les responsabilités, les modalités de mise en œuvre et les dispositions de suivi applicables à ses structures et à ses activités.

Elle constitue le cadre commun de l'action environnementale de la communauté universitaire et de sa contribution à la préservation des ressources, à la qualité de vie sur les campus et au développement durable du territoire.

Référence	
Référence documentaire	CV–UBMA–01
Version	1.0
Périmètre	Structures et activités relevant de l'UBMA
Entrée en vigueur	À compter de la signature du recteur
Autorité signataire	Le Recteur de l'Université Badji Mokhtar – Annaba

Préambule
Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 1

Préambule et portée de la charte

L'Université Badji Mokhtar – Annaba entend inscrire la protection de l'environnement dans l'exercice de ses missions de formation, de recherche et de service à la société. Elle reconnaît sa responsabilité dans l'utilisation des ressources mises à sa disposition et dans la préparation des étudiants aux enjeux de la transition écologique.

Par la présente charte, l'université établit des engagements communs pour prévenir les pollutions, réduire les gaspillages, préserver le vivant et améliorer la qualité de vie sur ses campus. Elle mobilise ses compétences scientifiques et pédagogiques au service de solutions adaptées au territoire d'Annaba et à ses partenaires.

ARTICLE 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La charte couvre les bâtiments, espaces extérieurs, équipements, enseignements, laboratoires, activités administratives et manifestations placés sous la responsabilité de l'UBMA. Elle concerne les étudiants, les enseignants-chercheurs et les personnels administratifs, techniques et de service, chacun selon ses attributions.

Les prestataires, partenaires et visiteurs sont informés des dispositions pertinentes pour leurs interventions. Les actions concernant les résidences, la restauration et les transports universitaires gérés par d'autres organismes sont organisées en concertation avec ces organismes, selon leurs compétences respectives et les accords conclus.

Préambule
Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 2

ARTICLE 2 PRINCIPES DIRECTEURS

L'action repose sur la prévention des impacts, la sobriété dans les usages, la responsabilité partagée et la participation de la communauté universitaire. Les décisions s'appuient sur des données vérifiables et tiennent compte de la sécurité, de l'accessibilité, des besoins pédagogiques et de la continuité des activités scientifiques.

Les engagements sont déployés progressivement, en fonction des priorités et des moyens mobilisés. Cette progressivité ne dispense pas du respect des obligations applicables. La charte ne crée pas, à elle seule, un régime de sanctions et ne se substitue pas aux procédures internes ni aux règles de sécurité.

ORGANISATION DU DOCUMENT

Partie	Contenu
Articles 1 à 5	Portée, principes et gouvernance
Articles 6 à 17	Engagements thématiques des campus et missions universitaires
Articles 18 à 22	Programmation, évaluation, adoption et révision
Annexes	Indicateurs de suivi et fiche action

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLES
Articles 3 à 5

Gouvernance et responsabilités

ARTICLE 3 PILOTAGE INSTITUTIONNEL

L'université confie le pilotage de la charte à une coordination désignée par décision interne. Cette mission peut être assurée par une structure existante ou par un dispositif spécifique. Son mandat précise la composition, les responsabilités, les modalités de concertation et la fréquence des réunions.

Le pilotage associe les fonctions de gestion des campus, de formation, de recherche et de coopération, ainsi que des représentants des personnels et des étudiants. Il prépare les priorités, examine les résultats et soumet les besoins de décision à l'autorité compétente. Les arbitrages relatifs aux moyens restent du ressort des responsables habilités.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 4

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Acteur	Responsabilités de mise en œuvre
Direction de l'université	Valider les orientations, arbitrer les moyens et examiner le bilan annuel.
Coordination de la charte	Consolider le diagnostic, le plan d'action et les indicateurs ; organiser la concertation.
Facultés et départements	Décliner les actions pertinentes ; désigner un relais et transmettre les résultats.
Services techniques et administratifs	Mettre en œuvre les actions relevant de leurs attributions et conserver les données justificatives.
Équipes pédagogiques et laboratoires	Intégrer les enjeux dans leurs activités et maîtriser les impacts associés.
Étudiants et personnels	Appliquer les consignes, signaler les anomalies et proposer des améliorations.
Appui qualité et référents ODD	Apporter un soutien méthodologique au suivi et à la documentation, selon le mandat attribué.

La désignation des relais n'entraîne aucun transfert implicite de responsabilité technique ou budgétaire. Chaque action est confiée à un responsable disposant des compétences et des moyens appropriés.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 5

ARTICLE 5 PARTICIPATION ET INFORMATION

Un point de contact est communiqué pour recueillir les propositions et les signalements environnementaux. Les demandes font l'objet d'un enregistrement, d'une orientation vers le service compétent et d'un retour adapté. Une urgence est traitée par les dispositifs de sécurité existants, sans attendre une réunion de suivi.

La communauté universitaire est informée des priorités et des résultats. Les initiatives étudiantes sont accompagnées dans des conditions garantissant la sécurité, l'accessibilité et la continuité des activités universitaires.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLES
Articles 6 à 8



Eau énergie et gestion des bâtiments

ARTICLE 6 PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'UBMA organise le suivi de ses consommations d'eau par site et, lorsque le comptage le permet, par bâtiment ou usage. Les services compétents vérifient les anomalies, recensent les fuites et assurent leur traitement selon le niveau d'urgence. Les données de consommation sont conservées avec leur période et leur périmètre.

Les renouvellements d'équipements privilégient les dispositifs économes adaptés aux usages. L'arrosage tient compte des besoins des plantations, des conditions météorologiques et de la disponibilité de la ressource. Toute récupération ou réutilisation d'eau fait l'objet d'une étude préalable précisant les usages autorisés, la sécurité sanitaire, l'entretien et la séparation des réseaux.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLE
Article 7

ARTICLE 7 SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

L'université recherche une diminution des consommations évitables, sans compromettre les conditions d'étude, de travail et de conservation des produits ou des échantillons. Elle suit l'électricité, les combustibles et les carburants disponibles dans son périmètre et identifie les principaux postes de consommation.

Les services établissent des consignes adaptées pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage et les appareils en veille. Les équipements nécessitant un fonctionnement permanent sont identifiés afin d'éviter toute extinction inappropriée. Les actions sur l'enveloppe des bâtiments, la maintenance et les équipements sont hiérarchisées à partir de leur intérêt technique et économique.

Les solutions d'énergie renouvelable sont étudiées selon leur faisabilité, leur coût global et les capacités de maintenance. Une estimation des émissions de gaz à effet de serre peut être développée progressivement ; son périmètre, ses facteurs d'émission et ses limites sont explicités. Aucun objectif chiffré de réduction n'est présenté comme acquis avant validation de la situation de référence et des moyens.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 8

ARTICLE 8 CONSTRUCTION RÉHABILITATION ET ENTRETIEN

Les projets d'aménagement examinent l'orientation, la protection solaire, la ventilation, l'éclairage naturel, l'accessibilité et les besoins d'entretien. La réutilisation du bâti et des matériaux est étudiée lorsque leur état et leur destination le permettent.

Les interventions préservent les réseaux, les sols et les plantations. Les chantiers organisent la gestion des déchets, la limitation des poussières et des nuisances et la protection des usagers. À la réception, les informations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance sont transmises aux services concernés.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLES
Articles 9 à 11

Déchets pollutions et achats responsables

ARTICLE 9 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

L'université agit d'abord sur la réduction des déchets à la source : limitation des produits jetables, ajustement des achats aux besoins, réemploi et réparation des biens. La mise au rebut du mobilier et du matériel respecte les procédures patrimoniales applicables.

Le tri est déployé après identification des flux, des moyens de collecte et des filières de destination. Les contenants sont clairement identifiés et les consignes adaptées aux déchets effectivement pris en charge. La collecte séparée ne doit pas se limiter à l'installation de bacs sans organisation de leur enlèvement.

La destination des déchets est documentée par les pièces disponibles : relevés, pesées, bons d'enlèvement ou attestations. Les piles, batteries, lampes, cartouches et déchets électroniques sont séparés des déchets ordinaires selon leurs caractéristiques. Les actions de valorisation organique sont précédées d'une vérification des conditions d'hygiène, d'exploitation et d'entretien.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLE
Article 10

ARTICLE 10 LABORATOIRES ET PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Les laboratoires et ateliers identifient les produits utilisés, les rejets possibles et les déchets dangereux. Ils tiennent à jour les inventaires utiles, disposent des informations de sécurité et organisent le stockage en tenant compte des incompatibilités. Les achats et les quantités préparées sont ajustés aux besoins scientifiques et pédagogiques.

Les substances et déchets présentant un risque ne sont pas éliminés par un rejet non maîtrisé dans les réseaux ou le milieu naturel. Leur conditionnement, leur stockage temporaire et leur prise en charge sont organisés avec des intervenants compétents et, lorsque requis, habilités. Les utilisateurs reçoivent les consignes correspondant à leurs activités.

Tout incident donne lieu aux mesures de protection adaptées, à un signalement et à une analyse permettant de prévenir sa répétition. Les opérations de nettoyage d'un déversement dangereux sont réservées aux personnes formées et équipées ; elles ne relèvent pas d'initiatives bénévoles non encadrées.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

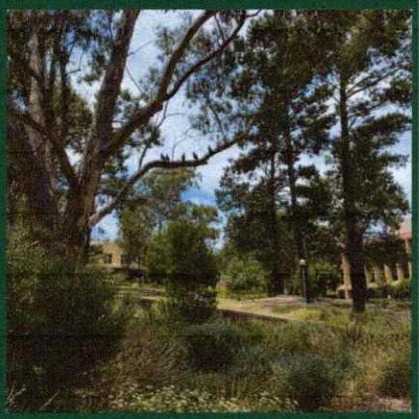
ARTICLE
Article 11

ARTICLE 11 ACHATS ET PRESTATIONS

Dans le cadre des procédures d'achat applicables, les services intègrent des critères pertinents de durabilité, de réparabilité, de consommation et de fin de vie. Le choix tient compte du coût d'usage et de maintenance, de la disponibilité des pièces et de l'adéquation aux besoins.

Les exigences environnementales des prestations sont précisées dans les documents contractuels lorsque cela est approprié. Leur réalisation est vérifiée. Les engagements de la charte ne créent aucune dérogation aux règles de commande publique ni aux compétences des services habilités.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLES
Articles 12 à 14

Biodiversité mobilité et résilience

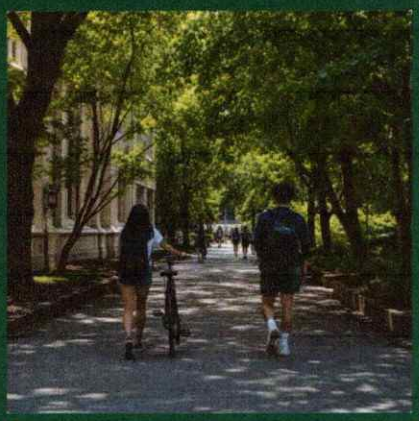
ARTICLE 12 PROTECTION DU VIVANT ET DES ESPACES OUVERTS

L'UBMA favorise la connaissance et la préservation des espaces végétalisés de ses campus. Un inventaire progressif des arbres, des plantations et des habitats permet d'identifier les secteurs à conserver, à restaurer ou à aménager. Les projets tiennent compte de la biodiversité présente et des contraintes de sécurité.

Les plantations privilégient des espèces adaptées au climat et aux sols, en évitant les espèces reconnues envahissantes dans le contexte concerné. Elles sont accompagnées d'un programme d'arrosage, d'entretien et de suivi de survie. Les interventions d'abattage sont justifiées et traitées selon les procédures applicables.

L'université recherche une réduction de l'imperméabilisation et un entretien raisonné des espaces verts. Elle limite les usages de produits susceptibles d'affecter les sols, les eaux et la faune. Les aménagements favorables à la biodiversité sont suivis et entretenus.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLE
Article 13

ARTICLE 13 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Les besoins de déplacement sont étudiés en tenant compte de la localisation des sites, des horaires, de la sécurité et des services de transport disponibles. L'université encourage les cheminements piétons continus, accessibles et ombragés, ainsi que les équipements cyclables lorsque les conditions s'y prêtent.

La coordination avec les organismes compétents vise à améliorer l'information et les possibilités de desserte collective. Le covoiturage est encouragé sur une base volontaire. Les déplacements professionnels sont organisés selon les besoins des missions ; les échanges à distance sont utilisés lorsqu'ils permettent de remplir ces besoins dans de bonnes conditions.

Les mesures de mobilité respectent l'accès des secours, les contraintes logistiques et les besoins des personnes en situation de handicap. Les données issues des enquêtes de déplacement sont traitées de manière proportionnée et présentées sous une forme agrégée.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 14

ARTICLE 14 ADAPTATION AUX RISQUES ET QUALITÉ DE VIE

L'université identifie les vulnérabilités de ses sites face aux fortes chaleurs, aux inondations, aux incendies et aux autres risques pertinents. Cette appréciation s'appuie sur les données disponibles, les observations techniques et les retours d'expérience ; elle peut mobiliser la cartographie et les compétences scientifiques de l'établissement.

Les actions portent notamment sur l'entretien des évacuations pluviales, le maintien des accès, l'ombrage et la protection des équipements sensibles. Les mesures environnementales sont coordonnées avec les dispositifs de prévention, de sécurité et de continuité des activités. Les usagers sont informés des consignes adaptées.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes



ARTICLES
Articles 15 à 17

Formation recherche et coopération

ARTICLE 15 ENSEIGNEMENT ET CULTURE ENVIRONNEMENTALE

L'université encourage l'intégration des enjeux environnementaux dans les enseignements selon les objectifs et les spécificités de chaque discipline. Les évolutions des contenus pédagogiques suivent les circuits de validation compétents. Les apprentissages privilégient des situations concrètes, l'analyse critique des données et la compréhension des conséquences des choix techniques et sociaux.

Les campus peuvent servir de terrains pédagogiques pour des diagnostics, des projets tutorés et des mémoires. Les travaux impliquant des interventions sur les bâtiments, les réseaux ou les milieux sont préalablement encadrés et autorisés. Les résultats utiles sont transmis aux gestionnaires concernés.

Des actions de sensibilisation et de formation sont proposées aux personnels et aux étudiants. Les bibliothèques contribuent à l'accès aux ressources documentaires et à leur diffusion. Les activités sont évaluées au-delà du seul nombre de participants, par exemple au moyen de retours d'expérience ou du suivi des pratiques concernées.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 16

ARTICLE 16 RECHERCHE INNOVATION ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE

L'UBMA soutient les recherches utiles à la gestion de l'eau, à la prévention des pollutions, à l'énergie, à la biodiversité, à la santé environnementale et à l'adaptation des territoires. Elle favorise les coopérations entre disciplines, notamment pour articuler les dimensions techniques, économiques et sociales des solutions.

Les équipes sont encouragées à examiner l'empreinte matérielle de leurs projets, à mutualiser les équipements lorsque cela est pertinent et à limiter les consommations évitables. La qualité scientifique, la sécurité et la conservation des données restent garanties. La communication sur les résultats respecte leurs limites et leur degré de validation.

Les usages numériques intègrent la durée de vie du matériel, la gestion des équipements inutilisés et la maîtrise des volumes de stockage. La dématérialisation est appréciée au regard de son utilité, de l'accessibilité, de la protection des données et des obligations de conservation. Elle ne justifie pas la suppression non autorisée des archives.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 17

ARTICLE 17 PARTENARIATS ET MANIFESTATIONS RESPONSABLES

Les partenariats avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises et les associations recherchent des résultats identifiables pour le territoire. Les accords précisent les contributions, les responsabilités, la gestion des données et les modalités de valorisation. L'indépendance scientifique et la transparence des contributions sont préservées.

Les organisateurs de manifestations réduisent les impressions et objets jetables, adaptent les quantités de restauration et prévoient le tri effectivement disponible. Les questions de restauration et de gaspillage sont traitées avec les opérateurs concernés. Les actions de terrain sont organisées avec les autorisations, l'encadrement et les mesures de sécurité nécessaires.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLES
Articles 18 à 20

Programmation évaluation et amélioration

ARTICLE 18 DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION

Un diagnostic initial recense les pratiques existantes, les consommations disponibles, les risques environnementaux et les besoins de chaque site. Les données manquantes sont identifiées et font l'objet d'actions d'acquisition. Les priorités sont appréciées selon la gravité des impacts, les obligations applicables, la faisabilité et les bénéfices attendus.

Un plan d'action annuel précise les responsables, les échéances, les moyens, les indicateurs et les justificatifs attendus. Les cibles sont proposées à partir du diagnostic puis validées par l'autorité compétente. Les projets nécessitant plusieurs années sont assortis d'étapes intermédiaires. Les difficultés de réalisation et les arbitrages sont tracés.

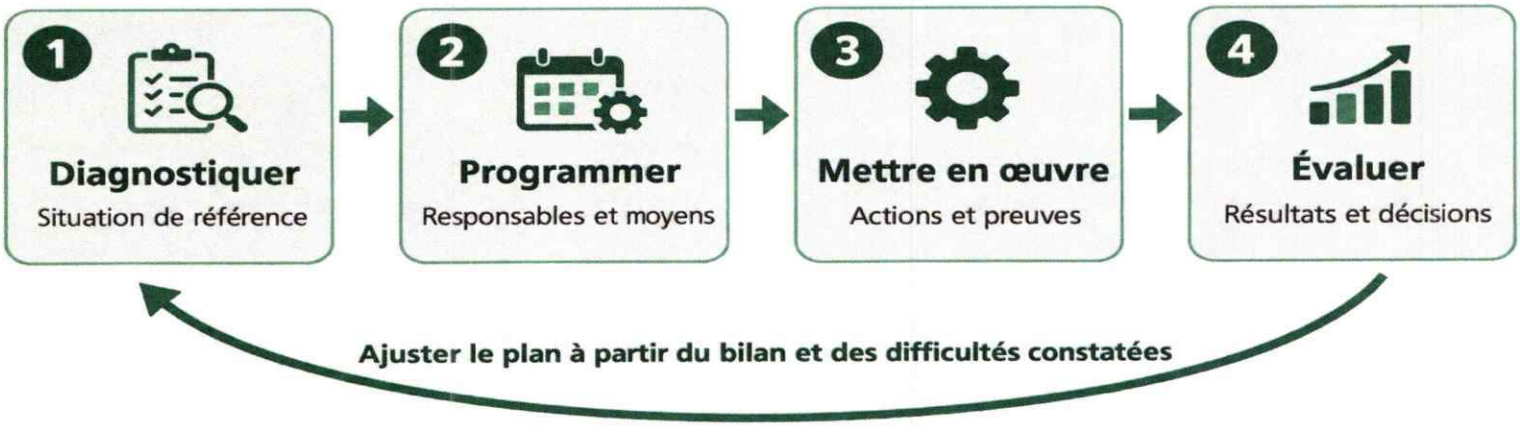
Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 19

ARTICLE 19 MESURE DES RÉSULTATS

Chaque indicateur comporte une définition, une unité, un périmètre, une source, une fréquence et un responsable. Les comparaisons précisent les modifications d'effectifs, de surfaces, d'activité ou de comptage qui pourraient expliquer une variation. Une donnée indisponible est signalée comme telle ; elle n'est pas assimilée à une valeur nulle.

Le suivi distingue les moyens engagés, les actions réalisées et leurs effets. Une facture ou un procès-verbal peut attester une réalisation ; l'efficacité nécessite une mesure adaptée. Une action achevée n'est déclarée efficace qu'après examen du résultat attendu.



Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLES
Articles 20 et 21

ARTICLE 20 BILAN ET COMMUNICATION

La coordination établit un bilan annuel présentant les résultats par rapport aux cibles, les difficultés et les décisions proposées. Une synthèse accessible est diffusée après validation. Les annonces distinguent les réalisations, les expérimentations et les intentions ; elles indiquent le périmètre des résultats et évitent toute affirmation environnementale non étayée.

Adoption diffusion et révision

ARTICLE 21 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature par le recteur. Les responsables des structures universitaires veillent à sa diffusion et à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs attributions. La coordination désignée assure la consolidation du plan d'action et le suivi des engagements.

La charte signée est publiée sur le site institutionnel de l'université et diffusée auprès de la communauté universitaire. Elle est portée à la connaissance des nouveaux étudiants et personnels. Les traductions et les supports de sensibilisation sont établis à partir de la version signée et leur concordance est vérifiée.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ARTICLE
Article 22

ARTICLE 22 RÉEXAMEN ET MAÎTRISE DOCUMENTAIRE

L'application de la charte fait l'objet d'un examen annuel. Le texte peut être révisé à la suite de cet examen, d'une évolution du périmètre ou de nouveaux besoins. Toute révision suit le circuit d'approbation retenu. La date, la version et les modifications sont enregistrées ; les anciennes versions sont archivées pour éviter leur diffusion comme documents en vigueur.

Les annexes opérationnelles sont actualisables selon les responsabilités définies lors de l'adoption. Les engagements de la charte demeurent la référence. Leur suivi peut s'articuler avec les dispositifs qualité et de développement durable de l'université, sans constituer par lui-même une certification ni une preuve de conformité à une norme.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

Approbation du recteur

La présente charte verte est approuvée pour sa mise en œuvre au sein de l'Université Badji Mokhtar – Annaba et sa diffusion par les canaux institutionnels.

Fait à Annaba, le : 02 / 09 / 2025

Le Recteur de l'Université Badji Mokhtar – Annaba

مدير جامعة باجي مختار عنابة
الأستاذ: محمد مقاتلي

Signature et cachet

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

Annexe 1 Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous constituent le socle du suivi environnemental. Les cibles et les responsables nominatifs sont fixés dans le plan d'action après diagnostic. Les fréquences sont adaptées, si nécessaire, à la disponibilité des données, et toute modification est documentée.

Domaine	Indicateur et définition	Source et fréquence
Eau	Volume consommé en m^3 par site et par période ; évolution à périmètre comparable.	Factures et relevés de compteurs ; mensuel ou selon facturation.
Énergie	Électricité en kWh ; combustibles suivis séparément. Ratio par m^2 si la surface est fiable.	Factures, compteurs et inventaire des surfaces ; mensuel.
Fuites	Nombre de fuites traitées / nombre de fuites signalées × 100 ; délai de traitement en complément.	Registre des signalements et interventions ; trimestriel.
Déchets	Masse par flux et destination documentée. Estimations identifiées séparément des pesées.	Pesées et bons de collecte ; trimestriel.
Déchets dangereux	Nombre de lots évacués avec justificatif / nombre total de lots évacués × 100.	Registre de déchets et pièces de prise en charge ; annuel.
Plantations	Plants vivants à 12 mois / plants mis en terre dans la même campagne × 100.	Inventaire daté et contrôle de terrain ; annuel.
Formation	Personnes distinctes ayant suivi une action ; sessions et publics couverts.	Programmes et listes de présence ; annuel.
Mobilité	Part des modes de déplacement parmi les répondants, avec taux de réponse de l'enquête.	Enquête anonymisée à méthode stable ; périodique.
Plan d'action	Actions réalisées à échéance / actions arrivées à échéance × 100. Efficacité suivie séparément.	Plan d'action, justificatifs et revue ; trimestriel.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ANNEXE
Annexe 1

Annexe 1 Indicateurs de suivi (suite)

Règles de calcul : un dénominateur nul conduit à la mention « non applicable ». Les données absentes sont notées « non disponibles ». Les variations de périmètre et les méthodes d'estimation sont conservées avec les résultats.

La contribution aux Objectifs de développement durable peut être documentée pour chaque action. L'affichage d'un numéro d'ODD ne remplace pas la preuve de réalisation ni la mesure des effets.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ANNEXE
Annexe 2

Annexe 2 Fiche action et déploiement

MODÈLE DE FICHE ACTION

Rubrique	Contenu à renseigner
Identification	Code, intitulé, site et article de la charte concerné.
Constat initial	Problème observé, date, données disponibles et risques associés.
Objectif et cible	Résultat attendu, valeur de référence, cible validée et date cible.
Responsabilités	Pilote, contributeurs, autorité de validation et partenaires éventuels.
Réalisation	Étapes, calendrier, moyens, budget estimatif et dépendances.
Suivi	Indicateur, mode de calcul, source et fréquence de mesure.
Preuves	Pièces attendues : relevés, compte rendu, réception, photos datées ou justificatifs.
Évaluation	Résultat obtenu, écarts, mesure de l'efficacité et décision de suite.

Gouvernance
Eau énergie
Déchets
Biodiversité
Formation
Programmation
Adoption
Annexes

ANNEXE
Annexe 2

SÉQUENCE INDICATIVE DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Le calendrier ci-dessous organise le déploiement de la première année à compter de l'entrée en vigueur de la charte. Il est précisé dans le plan d'action annuel en fonction du calendrier universitaire et des moyens alloués.

Période	Travail attendu	Livrable
Mois 1 à 2	Désigner la coordination, préciser les sites et recenser les données.	Mandat et inventaire initial.
Mois 3 à 4	Consolider le diagnostic et arbitrer les actions prioritaires.	Diagnostic et plan validé.
Mois 5 à 10	Mettre en œuvre les actions, collecter les preuves et traiter les difficultés.	Suivi périodique et décisions tracées.
Mois 11 à 12	Évaluer les résultats et préparer les priorités suivantes.	Bilan annuel et plan actualisé.

EXEMPLE DE PRIORITÉ DE DÉMARRAGE

Sur un site pilote, recenser les compteurs d'eau, réunir les factures disponibles et créer un registre des fuites. Le service technique désigné établit la situation de référence ; la coordination propose ensuite une cible de traitement et un calendrier. Le bilan distingue les réparations réalisées de leur effet mesuré sur la consommation.